

Atelier F

GUTIERREZ RAMIREZ Luis Miguel, Doctorant contractuel, Université Toulouse 1 Capitole

Titre

La constitutionnalisation de la justice transitionnelle

Résumé

Les sociétés en proie ou sortant d'un conflit armé et celles engagées dans un processus de démocratisation à la suite d'un régime dictatorial doivent faire face simultanément à de multiples défis que tout oppose dans un contexte post-conflictuel, le plus souvent caractérisé par des violations massives des droits de l'Homme commises dans le passé : la signature des accords de paix ; le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants ; la réconciliation nationale ; la lutte contre l'impunité et les procès pénaux ; les réparations des préjudices subis par les victimes ; la recherche de la vérité et la mise en place d'un travail de mémoire collectif ; la réforme des institutions de l'Etat et l'assainissement de la fonction publique.

Pour arriver à ces objectifs, un éventail de divers mécanismes judiciaires et extrajudiciaires se sont consolidés dans un domaine d'étude relativement récent : la justice transitionnelle. Cette justice de l'exceptionnel est étroitement liée aux conditions circonstancielles dans lesquelles les transitions ont lieu, d'où l'importance de différencier l'idéalement souhaitable et le réellement possible. Ainsi, le contexte politique, le type de transition, les degrés de participation et les rapports de force entre les acteurs sont des éléments clefs qu'il faut prendre en considération.

La présente contribution se propose d'analyser les rapports qu'entretiennent la justice transitionnelle et les transitions constitutionnelles. En effet, le processus d'écriture d'un nouveau texte constitutionnel ou son amendement est tout au centre des processus de transition démocratique du fait que la Constitution déterminera le cadre normatif dans lequel les politiques transitionnelles seront confrontées, en assurant leur légitimité ainsi qu'une certaine cohérence dans une démarche holistique ou globale. Même si les logiques de ces deux processus semblent assez éloignées par le fait que la justice transitionnelle est par essence provisoire, temporaire, définie dans le temps, tandis que la Constitution au contraire a un caractère pérenne et intemporel, un commun dénominateur s'impose pour les relier : celui de la construction ou reconstruction du nouvel État de droit.

Notre étude portant sur la constitutionnalisation de la justice transitionnelle sera centrée sur certaines institutions transitoires ou permanentes qui sont insérées dans les textes constitutionnels pour faire face aux exactions du passé d'une part, et prévenir la récurrence de ces violations dans l'avenir, d'une autre part. (I) Ensuite, nous nous concentrerons sur les droits fondamentaux que les nouvelles Constitutions s'empressent de protéger, qui sont néanmoins paradoxalement objet de fortes limitations ou suspensions au nom du rétablissement de l'Etat de droit dans les contextes de justice transitionnelle. (II)